

## **RENSEIGNEMENTS ET CONDITIONS GENERALES SALONS DU MARIAGE**

### **I - Conditions d'inscription**

#### a) Inscription

L'inscription est personnelle et ne peut-être cédée. La sous-location n'est pas autorisée. Les demandes d'inscription se font uniquement à l'aide du formulaire de participation officielle qui se trouve sur notre site [www.salonsdumariage.be](http://www.salonsdumariage.be) à nous retourner par mail ou par courrier à l'adresse du siège social.

#### b) Paiement

Dès réception du formulaire de participation, une facture d'acompte vous sera envoyée (délai de paiement de 15 jours). Tous les paiements se font à l'ordre de AP EVENTS. A défaut de paiement, votre réservation ne sera pas enre-gistrée. Le non-paiement d'une facture à l'échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure le calcul d'un in-térêt au taux de 12% l'an.

En cas de défaut de paiement endéans les délais impartis, les organisateurs se réservent le droit de disposer librement de l'emplacement loué, cela ne libère en aucun façon l'exposant inscrit, de ses obligations de paiement, pour le montant TOTAL de sa participation.

L'emplacement ne sera mis à la disposition de l'exposant qu'à la condition d'avoir honoré toutes ses obligations vis-à-vis de l'organisateur AP EVENTS. Le montage de votre stand est soumis au paiement intégral de votre participation.

#### c) Désistement

Les demandes de désistement doivent se faire par pli recommandé adressé à AP EVENTS. En cas de désistement, le participant est tenu de payer le montant total de la location de son stand augmenté des frais pour services déjà prestés.

#### d) Acceptation

AP EVENTS se réserve le droit d'accepter ou de refuser toute demande de participation. De même, l'organisateur peut annuler à tout moment une demande qu'il avait acceptée précédemment. Le refus ou l'annulation d'une demande de participation ou d'une participation n'entraînera aucun dédommagement autre que le remboursement intégral des acomptes déjà payés.

#### e) Attribution

AP EVENTS s'efforcera de répondre au maximum aux demandes introduites auprès des organisateurs en faveur d'un emplacement précis en respectant l'ordre d'arrivée des réservations. AP EVENTS n'est en aucun cas obligé d'attribuer un emplacement à un exposant particulier et peut à tout moment modifier cette attribution.

### **II - Assurances**

Notre organisation a prévu une couverture en Responsabilité Civile et Objective pour la durée du Salon, à l'exclusion de toutes autres.

AP EVENTS ainsi que le propriétaire du lieu d'exposition, déclinent toute responsabilité en cas de vol ou dégâts de matériels ainsi que des accidents survenus à l'exposant mais également aux tiers accompagnant celui-ci, et ce, sur le parking ou à l'intérieur des bâtiments. Sachez qu'il vous est possible d'assurer votre matériel par simple demande à votre assureur (avenant à votre propre assurance). Veuillez obligatoirement inclure la clause d'abandon de recours contre AP EVENTS et le propriétaire du lieu d'exposition.

Un service de gardiennage sera assuré du premier soir du montage jusqu'au dimanche à la fin du salon.

#### Renonciation au recours

En cas de vol, accident ou dommage (de jour comme de nuit sur toute la surface qu'occupe le salon, stocks et parking compris), les exposants renoncent obligatoirement à tout recours contre les organisateurs du Salon du Mariage AP EVENTS, les copropriétaires, colocataires ou occupants du bâtiment, les personnes participant au Salon, les dirigeants, responsables, administrateurs ou préposés de ces personnes ou organismes et ce, qu'elles que soient les causes des dégâts éventuels.

### **III - Aménagement surface nue**

Dans l'intérêt du salon et afin de conserver une décoration uniforme, tout stand devra être muni de cloisons et de moquette. D'une manière générale, les cloisons ou autres décorations entre stands ne pourront être inférieures à 2,50 m ou supérieures à 3 m. Des dérogations à cette règle peuvent être accordées par les organisateurs sur demande écrite et motivée des exposants qui soumettront également un plan de leur stand. Dans ce dernier cas, le côté des parties du stand dépassant les 2,50 m devra être parachevé de manière neutre. Le stand doit être fini sur les extérieurs afin que les stands voisins ne soient pas dénaturés.

### **IV- Déchets et emballages - Fin du Salon**

Les emballages ne peuvent être stockés sur le stand ni aux alentours, et ce, pour des raisons de sécurité. Durant le salon, les petits déchets seront enlevés chaque soir s'ils sont déposés en bordure de stand dans des sacs plastique ou dans des cartons.

Pendant le montage, les exposants doivent en assurer eux-mêmes la reprise ou les déposer dans le container prévu par les organisateurs.

Le nettoyage des allées est prévu par l'organisation avant l'ouverture des portes.

Les stands doivent être démontés le dimanche soir ou le lundi avant midi. **Aucun déchet ne doit être laissé sur votre emplacement lors de votre départ. Des containers seront à votre disposition.**

### **V - Contrôle électrique**

Le service technique procédera au contrôle de votre stand la veille du salon. Tout défaut électrique constaté sur votre stand vous sera facturé, et ce, en fonction et selon les remarques de l'organisme agréé.

La présence d'un interrupteur différentiel de 300 milliampères est obligatoire sur toute installation électrique mise en place lors de la construction d'un stand d'exposition.

Pour des raisons de sécurité nous vous demandons de respecter cette mesure et ce conformément aux prescriptions de la Réglementation Générale des Installations Electriques. Nous nous réservons le droit également de vous interdire l'utilisation de points lumineux litigieux

### **VI - Sabam**

La diffusion de musique ou d'image sur votre stand est soumise à la SABAM. Les organisateurs ne prennent pas en charge cette taxation, il vous appartient de déclarer via un formulaire cette diffusion.

Il existe deux formes d'exploitation bien distinctes :

- D'une part, les droits payés au bureau de perception concernant les droits d'auteur dus chaque fois qu'il y a diffusion, projection en public et donc, une exécution musicale.
- D'autre part, les droits de synchronisation de la vidéo ne sont payés qu'une seule fois lors de la production de la vidéo (vérification faite par l'exposant)

Ne pas acquitter les droits pour la reproduction d'œuvres appartenant à leur répertoire constitue également une infraction à la loi du 30 juin 1994 relative aux droits d'auteur. La Sabam entame des poursuites judiciaires - tant sur le plan civil que pénal - à l'encontre de tout contrevenant.

### **VII - Sanitaires**

Les sanitaires sont gratuits pour les exposants munis de leur badge et ce pendant les heures d'ouvertures du salon.

### **VIII - Promotion de votre activité au sein du salon**

**Sous peine d'exclusion immédiate et sans appel, il est strictement interdit aux participants :**

- 1- De distribuer des échantillons ou des imprimés à l'extérieur de leur stand.
- 2- D'organiser des démonstrations bruyantes ou autres ayant pour but d'attirer des clients ou de faire toute autre publicité susceptible de déranger les exposants des stands avoisinants.
- 3- D'afficher ou laisser entrevoir des cartes de visites étrangères à votre activité sur votre stand.
- 4- D'installer des objets, vitrines, présentoir, stop-trottoir, etc en dehors du stand et plus précisément dans les allées.
- 5- D'endommager d'une façon quelconque le matériel mis à leur disposition.
- 6- De peindre ou de placarder les murs intérieurs et extérieurs des locaux, colonnes, balustrades, stands, etc ...

La seule publicité autorisée dans le stand de l'exposant aura trait aux produits qui auront été soumis à l'approbation des organisateurs. Il est strictement interdit de sous-louer votre stand ou de laisser participer une autre société dans votre stand. Tout autre publicité de quelque nature que ce soit est strictement interdite dans l'enceinte de la manifestation. Pour ce qui concerne la publicité autorisée, les exposants se conformeront aux textes en vigueur régissant les pratiques commerciales dans ce domaine.

#### **IX - Renonciation à l'organisation de la manifestation**

AP EVENTS s'engage à organiser effectivement la Manifestation. Si pour quelque raison que ce soit, y compris les cas de force majeure, AP EVENTS a le droit d' l'exécution du contrat pour la durée de la force majeure, soit de résilier tout ou partie du contrat à tout moment avec effet immédiat, sans qu'elle soit tenue d'indemniser l'exposant.

Sont considérés des cas de force majeure : l'incendie, la guerre, les calamités naturelles, le fait du Prince, ainsi que tout autre cas de force majeure qui rend l'occupation de l'emplacement et ou l'organisation du salon considérablement plus onéreuse et ou impossible. Seront également constitutifs de cas de force majeure : les menaces d'attentats déclarées par le gouvernement fédéral suspendant toutes réunions publiques, les décisions par rapport au Salon prises par le propriétaire des lieux et qui, auraient les mêmes conséquences qu'énoncées dans le paragraphe précédent. Dans le cas de la force majeure, les sommes versées par l'exposant resteront en tous cas acquises par l'organisateur, ce dernier n'étant pas tenu au remboursement ou indemnité quelconque.

Dans le cas où l'organisateur décide de ne pas organiser la Manifestation pour une raison quelconque, mais qui ne constitue pas un cas de force majeur dans son chef, il ne sera dû à l'exposant que le remboursement des acomptes et des factures déjà encaissées, sans que l'exposant puisse faire valoir des droits à un dédommagement quelconque, L'organisateur se réserve le droit de changer de date ainsi que de lieu sans recours ni dédommagement possible pour l'exposant.

#### **X - Tribunaux**

Tout litige est de la compétence des Tribunaux de BRUXELLES - La nullité d'une clause n'entraîne pas la nullité de l'ensemble des conditions générales ou du contrat.

#### **XI - Dérogations**

**Toute dérogation aux conditions générales fera l'objet d'une demande écrite laissée à l'approbation de l'organisateur**

#### **XII - Contacts**

##### **AP EVENTS**

Avenue Kersbeek, 308 - 1180 Bruxelles

Tél.: +32 2 411 85 15

info@salonsdumariage.be

www.salonsdumariage.be

TVA: BE 0503 812 654 - IBAN: BE82 3631 1604 3968